

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction générale de l'Aviation civile

DREAL

guichet unique autorisations environnementales

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf.: N°AU 1798 / Dossier 2020-51-031

Vos réf.: votre courriel du 22 JUIN 2020 Affaire suivie par : Oureda MAOUCHE snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr Tél.: 04 26 72 65 43 - Fax: 04 26 72 65 69

LYON LE 28/07/2020

Objet: Autorisation Environnementale AEU_51_2020_137 - Projet éolien de FROMENTIERES

Textes de référence :

- 1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
- 2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne .

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDPR France Holding, pour l'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers (51) dans les conditions suivantes :

Éoliennes	Latitude	Longitude	Altitude au sol (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude au sommet (m)
E06	48°52'44,670"N	3°43'31,998"E	220	150	370
E05	48°52'51,956"N	3°43'15,949"E	221	150	371
E04	48°52'58,364"N	3°42'59,986"E	225	150	375
E03	48°53'3,040"N	3°41'23,928"E	218	150	368
E02	48°53'13,135"N	3°41'2,706"E	221	150	371
E01	48°53'18,265"N	3°40'37,344"E	219	150	369

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.



REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'<u>un balisage diurne et nocturne réglementaire</u>, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs.

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir <u>un balisage diurne et nocturne</u> <u>réglementaire</u> (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

dgac